

**MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE
POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION BT D'UNE INSTALLATION DE
PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE
RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES
RENOUVELABLES **(SRRRER)****

Identification : WEBE062

Version : 3

Nombre de pages: 34

Référence edl : à compléter

Date de mise en service : à compléter

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
3.0	31/12/2021	Remplacement de la Norme DIN VDE 0126-1 VRF 2014 par la Norme DIN VDE 0126-1 VRF 2019 Mise à jour au nouveau modèle de document DTR GreenAlp	V2.0
2.0	01/03/2021	Mise à la charte graphique GreenAlp – Prise en compte article L342-2	V1.0
1.0	25/07/2018	Création du document : séparation de l'annexe aux Conditions Générales et des champs des Conditions Particulières de la Convention de Raccordement. Prise en compte de la réglementation SRRRER.	

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

Documents associés / Annexes :

Procédure de traitement des demandes de raccordement individuel en BT, au Réseau Public de Distribution.

Résumé / Avertissement :

Ce document constitue le modèle de la Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution d'Électricité BT pour les cas **relevant/ne relevant pas** d'un Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (**SRRRER**) ou d'un volet géographique.

Par ailleurs, le GRD rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son barème de raccordement et de son Catalogue des Prestations que vous pouvez télécharger sur le site internet.

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclangon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE**
RELEVANT PAS D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR
LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BT D'UNE
INSTALLATION DE PRODUCTION [photovoltaïque, éolienne, hydraulique,...] DE
PUISSANCE COMPRISE ENTRE 36 et 250 kVA
[Nom ou raison sociale du Site de production] N° SIRET : [Numéro de SIRET du Site de
Production] SITUEE : [Adresse du Site de Production]

Fait en double exemplaire, Paraphe en bas de chaque page

Entre

GreenAlp, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 euros, dont le siège social est situé 49 rue Félix Esclangon – 38042 Grenoble CS 10110, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 833619109, représentée par M. Alban MATHE, président du Directoire, dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé « le Distributeur » ou « le GRD »,

Et

« NOM CLIENT », domicilié «Adr» «CP» «Commune» ou

«RAISON SOCIALE STE», «StatutSociété» au «CapitalSte», dont le siège social est situé «AdrSiegeSte» «AdrSiegeSte2» «CPSte»

«Commune Ste», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «Commune RCSSte» sous le numéro «SIRENSte» ,

Représenté par « NomSignataireSte », «FonctionSignataireSte», dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,

Ou

« LE NOM DE LA COLLECTIVITE » dont le siège est situé à «Ville-adresse» représenté(e) par son «titre» «Nom», dûment autorisé à signer les présentes par délibération de «instance» en date du «XX/XX/XXXX».

Ci-après dénommé par « le Demandeur »,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat “ Partie ”, ou ensemble “ Parties”.

Le Distributeur

Le Client

Table des matières

1	Synthèse de l'offre de Raccordement	6
2	Cadrage de la Proposition Technique et Financière	7
2.1	Contexte de la Proposition Technique et Financière	7
2.2	Objet de la Proposition Technique et Financière	9
2.3	Validité et acceptation de la Proposition Technique et Financière.....	10
2.3.1	Validité de la Proposition Technique et Financière	10
2.3.2	Acceptation de la Proposition Technique et Financière.....	10
2.4	Adaptation de la Proposition Technique et Financière.....	11
2.5	Dépassement du délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière	11
3	Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition	11
3.1	Publication des données d'étude.....	12
3.2	Solution de raccordement proposée [s'inscrivant dans le SRRRER]... 13	
3.2.1	SRRRER concerné [[A SUPPRIMER POUR INSTALLATION NE RELEVANT PAS D'UN S3R]]	13
3.2.2	Situation initiale du réseau.....	14
3.2.3	Situation de la file d'attente [et des capacités réservées au sens du SRRRER].....	14
3.2.4	Structure du Raccordement de l'Installation.....	14
3.2.5	Solution de raccordement et contribution financière	15
3.2.5.1	Travaux Ouvrages Propres HTA	15
3.2.6	Travaux Poste Source.....	Erreur ! Signet non défini.
3.2.7	Travaux HTB	Erreur ! Signet non défini.
3.2.7.1	Contribution financière pour reprise d'études (article optionnel)	17
3.2.8	Montant total de la contribution financière	17
3.2.9	Acompte.....	17
3.2.10	Délai de mise à disposition de la solution de raccordement	18
3.3	Synthèse de l'étude.....	19

Le Distributeur

Le Client

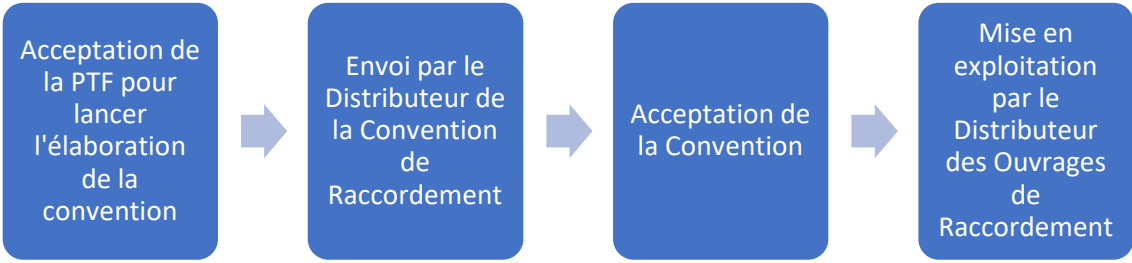
3.4	Estimation des congestions sur le Réseau de transport - durée des effacements de l'Installation de Production	Erreur ! Signet non défini.
3.5	Capacité d'accueil des départs existants à proximité immédiate (à titre indicatif, article optionnel).....	Erreur ! Signet non défini.
4	Modalités de Raccordement	19
4.1	Procédure de Raccordement.....	19
4.2	Convention de Raccordement.....	19
4.2.1	Délai d'établissement de la Convention de Raccordement	Erreur ! Signet non défini.
4.2.2	Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement	21
4.2.3	Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux.....	21
4.3	Convention d'Exploitation	22
4.4	Mise à disposition du Raccordement	22
5	Solution de raccordement - Résultats des études	22
5.1	Tracé prévisionnel de la solution de raccordement	22
5.2	Résultats des études :	23
5.3	Informations complémentaires sur les travaux Poste Source (à titre indicatif):	Erreur ! Signet non défini.
5.4	Schéma unifilaire du Poste Source (à titre indicatif) :Erreur !	Signet non défini.
5.5	Informations complémentaires pour le domaine des tableaux HTA : Erreur ! Signet non défini.	
6	Signatures.....	24
7	ANNEXE – Fiches de collecte et ses pièces jointes (caractéristiques de la demande, plan de situation, plan de masse, schéma simplifié du poste de livraison, schéma du Point de Décompte, schéma de l'ensemble du site)	25

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRRR**)

1 Synthèse de l'offre de Raccordement

<p>Votre demande</p>	<p>Alimentation principale pour le Site de [Nom du Site de Production] pour une Puissance de raccordement en injection de [Pracc inj] kW. Une Puissance de raccordement en soutirage de [Pracc sout] kW a aussi été demandée. Demande recevable le :</p>
<p>Caractéristiques techniques</p>	<p>Le Site sera raccordé [directement/indirectement] au Réseau Public de Distribution d'Électricité BT par un unique Point de Livraison. L'emplacement du Point de Livraison est prévu tel que défini dans les fiches de collecte.</p> <p>Planning du raccordement:</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph LR A[Acceptation de la PTF pour lancer l'élaboration de la convention] --> B[Envoi par le Distributeur de la Convention de Raccordement] B --> C[Acceptation de la Convention] C --> D[Mise en exploitation par le Distributeur des Ouvrages de Raccordement] </pre> </div> <p>Travaux sur les réseaux BT : semaines/mois Travaux dans le Poste Source DP : sem/mois Travaux sur les réseaux HTA : semaines/mois</p> <p>→ Le détail de la solution de raccordement est décrit plus loin.</p>
<p>Contribution financière</p>	<p>La contribution financière au raccordement est de € HT et TVA = € au taux de TVA en vigueur. Soit € TTC. Le Demandeur verse au Distributeur un acompte dont le montant s'élève à € TTC. Lieu de paiement : tous les paiements, nets et sans escompte, sont à adresser au Distributeur : GREENALP, 49 rue Félix Esclangon, CS 10110, 38042 GRENOBLE Cedex 9 à l'ordre de GREENALP.</p>

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

	Le montant définitif de la contribution financière des ouvrages propres qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de + 25% . → Le détail de la contribution est décrit au paragraphe 0
Validité et acceptation de la Convention de Raccordement	Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par le Distributeur, pour accepter la PTF. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par le Distributeur des deux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - L'original de la PTF, signé et paraphé sans modification ni rature, - le versement de l'acompte défini à l'article 3.2.7.
Formalités nécessaires	La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par : <ul style="list-style-type: none"> - la transmission au Distributeur d'un dossier comportant les schémas de l'Installation de Production prévue, - la signature sans modifications ni réserves de la Convention de Raccordement et d'Exploitation - la fourniture au Distributeur du certificat de conformité visé par le CONSUEL ou à défaut en accord avec le GRD , la remise d'un rapport de contrôle, vierge de toute remarque, d'un organisme agréé, - le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

2 Cadrage de la Proposition Technique et Financière

2.1 Contexte de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière est établie conformément à la procédure de traitement des demandes de raccordement, à la Documentation Technique de Référence et au catalogue de prestation publiés sur le site internet du GRD <http://greenalp.fr>

La présente Proposition Technique et Financière est établie pour le raccordement direct, au Réseau Public de Distribution BT, de toute Installation de Production BT. Elle est également utilisée pour un raccordement indirect de toute Installation de Production avec une Puissance PMax limite (hébergeur + hébergé) inférieure ou égale à 250 kW.

La Documentation Technique de Référence expose également les dispositions réglementaires applicables et les règles techniques complémentaires que le Distributeur applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution.

Le catalogue des prestations décrit et fixe le tarif des prestations réalisées par le Distributeur qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE**
RELEVANT PAS D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

Le barème de raccordement présente les modalités et les prix pour la facturation de l'opération de raccordements des utilisateurs du Réseau Public de Distribution.

[Variante 1 : PTF antérieure]

Le raccordement de l'Installation de Production objet de la présente Proposition Technique et Financière a déjà fait l'objet [d'une Proposition Technique et Financière transmise le]
[de plusieurs Propositions Technique et Financière transmises les et
.....]. (Supprimer la mention inutile)

[Fin de variante 1 : PTF antérieure]

[Variante 2 : Pré étude antérieure]

La présente Proposition Technique et Financière a été précédée d'une proposition de raccordement avant complétude transmise par le Distributeur par courrier le

Cette proposition de raccordement avant complétude a été établie à partir des Fiches de Collecte de données techniques relatives à l'Installation et en fonction des projets déjà présents en file d'attente au moment de la demande de proposition de raccordement avant complétude. Ces Fiches de Collecte sont annexées à la présente Proposition Technique et Financière.

Au jour de la demande de Proposition Technique et Financière :

[Sous-variante 2A : données inchangées]

Les données techniques de l'Installation et l'état de la file d'attente sont inchangés :

Le Distributeur confirme le résultat de la Pré-étude approfondie réalisée préalablement, dont les conclusions figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière.

[Fin de sous-variante 2A : données inchangées]

[Sous-variante 2B : données et/ou file d'attente changées]

Les données techniques de l'Installation [ont changé], [n'ont pas changé] et l'état de la file d'attente [a changé] [n'a pas changé] (Supprimer la mention inutile):

Le Distributeur a procédé à un complément d'études pour actualiser la Pré-étude approfondie, dont les conclusions figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière et conformément aux nouvelles Fiches de Collecte jointes en annexe (mention à supprimer si les données techniques de l'Installation n'ont pas changé).

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

[Fin de sous-variante 2B : données et file d'attente changées]

[Fin de variante 2]

[Variante 3 : aucune pré étude antérieure]

La présente Proposition Technique et Financière n'a été précédée d'aucune demande de Pré-étude approfondie.

Les Fiches de Collecte de données techniques relatives à l'Installation prises en compte pour l'étude du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution ont été reçues en un exemplaire par le Distributeur et sont jointes en annexe à la présente Proposition Technique et Financière.

Les conclusions de l'étude justifiant la solution de raccordement **[s'inscrivant dans un SRRRER]** réalisée par le Distributeur figurent au chapitre 3 de la présente Proposition Technique et Financière.

[Fin de variante 3 : aucune pré étude antérieure]

2.2 Objet de la Proposition Technique et Financière

La présente Proposition Technique et Financière, établie en deux exemplaires originaux, constitue l'offre technique et financière de raccordement du GRD pour le raccordement **[direct]** **[indirect]** de l'Installation de Production du Demandeur au Réseau Public de Distribution BT.

L'acceptation de l'Offre de Raccordement par le Demandeur engage le Distributeur sur la mise à disposition d'une Convention de Raccordement, sous un délai prévisionnel indiqué à la présente Proposition. L'acceptation de la Convention de Raccordement est nécessaire au déclenchement des travaux de raccordement.

L'Offre de Raccordement ci-après présentée est élaborée en fonction :

- des caractéristiques techniques de l'Installation de Production du Demandeur indiquées dans les Fiches de Collecte jointes en annexe,
- du Réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution,
- **[des capacités réservées à l'accueil des EnR prévues dans le SRRRER,]**
- des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Cette Proposition Technique et Financière présente la solution de raccordement **[s'inscrivant dans un SRRRER]** pour le raccordement du Site **.....** accompagnée de son justificatif

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

technique. Elle décrit les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation en termes de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation ainsi que les résultats des études réalisées et les hypothèses examinées. Les caractéristiques du Réseau Public de Distribution permettant de réaliser ces études sont détaillées au chapitre 3.

Les études ont été réalisées conformément à la Documentation Technique de Référence et à la réglementation en vigueur, en particulier l'arrêté du 23 avril 2008 modifié, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une Installation de Production d'énergie électrique.

2.3 Validité et acceptation de la Proposition Technique et Financière

2.3.1 Validité de la Proposition Technique et Financière

A compter de la date d'envoi par le Distributeur, le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière conformément au chapitre 2.3.2.

Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière, celle-ci devient caduque sans possibilité de prorogation.

Si le Demandeur a souhaité l'étude d'une option, le GRD poursuit le traitement de sa demande jusqu'à la fin de la validité de sa nouvelle Proposition Technique et Financière.

Sinon, le GRD met automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement. Le projet du Demandeur sort de la file d'attente et les capacités d'accueil du Réseau réservées pour le raccordement de l'Installation [, de même que la part de la capacité du **SRRRER affectée à cette demande,**] sont alors rendues disponibles.

Si le Demandeur présente au Distributeur une demande de modification du projet avant acceptation de la présente Proposition Technique et Financière, celle-ci devient caduque, le Distributeur met fin au traitement de la demande initiale et le projet sort de la file d'attente. La demande de modification est traitée comme une nouvelle demande de raccordement.

2.3.2 Acceptation de la Proposition Technique et Financière

L'accord du Demandeur sur la Proposition Technique et Financière est matérialisé par la réception par courrier postal d'un exemplaire original, daté et signé, de la Proposition Technique et Financière, sans modification ni réserve, accompagné du règlement de l'acompte correspondant.

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

Si le Demandeur a souhaité l'étude d'une option, l'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière n'est définitive qu'à compter de la notification au Distributeur du choix du Demandeur.

2.4 Adaptation de la Proposition Technique et Financière

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'Électricité et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur.

Les prix indiqués dans la présente Proposition Technique et Financière ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

2.5 Dépassement du délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière

Si la présente Proposition Technique et Financière vous a été envoyée au-delà du délai maximum prévu par la procédure de traitement des demandes de raccordement correspondante pour la qualification de votre demande, vous pouvez adresser une réclamation écrite au motif de "dépassement de délai d'envoi de la Proposition Technique et Financière" à l'accueil raccordement.

3 Solutions techniques, contributions financières et délais de mise à disposition

Le Demandeur souhaite le raccordement **[direct] [indirect]** au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production d'énergie électrique située **[adresse]**. Le plan de situation et l'implantation projetée du poste de livraison **[et du Point de Décompte]** (dans le cas du **raccordement indirect**) figurent en annexe 1.

A cet effet, le Demandeur a transmis au Distributeur les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement conformément aux dispositions de l'arrêté 23 avril 2008 modifié relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux Réseaux Publics de Distribution. Ces caractéristiques figurent en annexe 2 de la présente Proposition Technique et Financière.

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE**
RELEVANT PAS D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

Le raccordement étudié doit permettre une injection d'une puissance de [REDACTED] kVA.

3.1 Publication des données d'étude

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- Les travaux HTA (ouvrages propres),
- Le Poste de distribution publique (DP) HTA/BT de raccordement,
- Les travaux sur le Réseau BT (extension)
- Les travaux de branchement BT
- L'installation intérieure.

Si le caractère perturbateur de l'Installation est avéré, les hypothèses et résultats des études sont directement publiés afin de définir une solution au niveau de l'Installation intérieure. Il s'agit des études concernant :

- les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation,
- les niveaux de variations rapides de tension - Flicker,
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de distorsion harmonique.

Les hypothèses ainsi que l'ensemble des études ayant amené à caractériser les résultats de la solution de raccordement, sont joints en annexe. Il s'agit des études concernant :

- la tenue thermique des ouvrages - Plan de tension BT,
- le Poste Source : tenue thermique des ouvrages, tenue de la tension,
- la tenue des matériels de réseau aux courants de court-circuit,
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation ou au démarrage de l'Installation,
- les niveaux de variations rapides de tension – Flicker,
- les niveaux de distorsion harmonique,
- le plan de protection BT,
- le choix de la protection de découplage,

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

3.2 Solution de raccordement proposée **[s'inscrivant dans le SRRRER]**

[SI SRRRER]:

L'article D342-23 du Code de l'énergie prévoit que la solution de raccordement doit être proposée sur le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée, suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée.

[FIN SI SRRRER]

[SI HORS SRRRER]

Conformément aux articles D342-1 et D342-2 du Code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, d'une part, et à l'arrêté fixant les principes généraux de calcul de la contribution due au gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, mentionnée aux articles L. 342 6 et L. 342 8 du Code de l'énergie, d'autre part, l'étude de raccordement ayant conduit à définir l'Opération de Raccordement de Référence a été réalisée de façon à minimiser la somme des coûts de réalisation des ouvrages de raccordement énumérés aux articles D342-1 et D342-2 susvisés

[FIN SI HORS SRRRER]

[Variante 1 : Installations susceptibles de soutirer et d'injecter] :

L'étude de raccordement ayant conduit à définir l'opération de raccordement de référence tient compte de la globalité des caractéristiques en injection et en soutirage pour l'installation à raccorder.

[Fin de variante 1]

3.2.1 Situation initiale

[SI SRRRER]

[Variante 1 : l'installation de production fait partie de la même région administrative que le Poste Source]

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Rhône Alpes Auvergne. Le SRRRER de cette région a été validé le 15 janvier 2016. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres] fait partie de ce SRRRER.

[Fin de variante 1]

[Variante 2 : l'installation de production ne fait pas partie de la même région administrative que le Poste Source]

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Rhône Alpes Auvergne dont le SRRRER a été validé le 15 janvier 2016 . Cependant, le Poste Source le plus proche

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [ouvrages propres + quote - part] fait partie du SRRRER de la région administrative de Provence Alpes Côte d'Azur validé le 26 novembre 2014.

[Fin de variante 2]

[FIN SI SRRRER]

3.2.2 Situation initiale du réseau

Départ HTA alimentant le poste HTA/BT de raccordement
Poste DP alimentant le départ de l'Installation de Production
Tronçon ou point de piquage sur départ (code GDO du dipôle)
Nature/Longueur de dérivation à créer
Tension de référence

3.2.3 Situation de la file d'attente [et des capacités réservées au sens du SRRRER]

Zone	Puissance cumulée (MW)
Poste Source (capacités réservées)
Poste DP
Réseau HTA

3.2.4 Structure du Raccordement de l'Installation

L'Installation sera raccordée [directement] [indirectement] Réseau Public de Distribution BT par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté par une dérivation de XXXX m en XX mm² [Alu, Cu] issu du départ NNNN du Poste HTA/BT MMMM.

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

3.2.5 Solution de raccordement et contribution financière

3.2.5.1 Travaux HTA et BT (Ouvrages Propres)

[Variante 1]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette Proposition Technique et Financière a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé en limite entre le domaine public et le domaine privé du Demandeur.

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

L'étude de raccordement ayant conduit à cette Proposition Technique et Financière a été réalisée dans l'hypothèse d'un Point de Livraison situé dans le domaine privé du Demandeur, à la demande du Demandeur. À cet égard, le Demandeur s'engage :

- à garantir un accès permanent aux Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé pour les équipes de GreenAlp
- • à garantir le caractère intangible des Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé. La Convention de Raccordement précisera les modalités de réalisation des Ouvrages de Raccordement en domaine privé.

[Fin de variante 2]

Le Point de Livraison caractérisant la Limite de Propriété des Ouvrages de Raccordement figurera dans la Convention de Raccordement.

		Délai prévisionnel de mise à disposition ¹	Application de la réfaction	Montant facturé (€)
Travaux Ouvrages Propres	Travaux au Point de Livraison du Demandeur y compris le dispositif de comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage Semaines / mois ²	Oui (r=xx%)/Non
	Travaux sur le Réseau BT en domaine privé du Demandeur Semaines / mois	Oui (r=xx%)/Non
	Travaux sur le Réseau en domaine public Semaines /	Oui (r=xx%)/Non

¹ Les délais s'entendent à compter de la signature de la Convention de Raccordement

² Le délai de réalisation des travaux en domaine privé s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement sous réserve de réalisation par le Demandeur des aménagements de génie civil (tranchées, fourreaux, caniveaux) des Ouvrages de Raccordement et de la liaison permettant le relevé du Comptage.

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

		mois		
	Travaux Poste de Distribution Publique HTA/BT	Semaines / mois	Oui (r=xx%)/Non	
	Travaux sur le Réseau HTA (réseau nouvellement créé pour le raccordement)	Semaines / mois	Oui (r=xx%)/Non	
	Prestation de première mise en service (cf. Catalogue des Prestations)	Standard : 10 jours	Oui (r=xx%)/Non	
Total HT (€)				
TVA (20%)				
Total TTC (€)				

⇒ Travaux au Point de Livraison

Le Demandeur mettra en œuvre :

- une protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C14-100),
- une protection de découplage de type B1 conforme au guide C15-400 [ou une protection de découplage conforme à la norme DIN VDE 0126-1-1/A1],
- un dispositif de comptage de l'énergie sera fourni par GreenAlp et fera partie des biens concédés. A titre indicatif, il sera constitué de la façon suivante :
 - trois transformateurs de courant BT de calibre 100-200-500/5, de classe 0,5 et d'une puissance de précision de 3,75 VA sous réserve de l'examen du bilan des consommations des réducteurs de mesure, y compris la filerie
 - un compteur d'énergie injectée et soutirée sur le réseau au niveau du Point de Livraison

Ces dispositions figureront dans la Convention de Raccordement.

Le Demandeur mettre également à disposition de GreenAlp les installations de télécommunications nécessaires au télérelevé et télé paramétrage des appareils utilisés pour le comptage de l'énergie.

[SI SRRRER]

⇒ Quote – part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, (SRRRER), le Demandeur est redevable d'une quote-part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER ou du volet particulier concerné.

Le montant de la quote-part en k€/MW est publié avec le SRRRER et est soumis à indexation.

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

SRRRER de Rhône Alpes Auvergne	Puissance de l'installation du Demandeur (MW)	Quote-part ³ (kE/MW)	Application de la réfaction	Montant (Euros)
Quote-part HT

[FIN SI SRRRER]

3.2.5.2 Contribution financière pour reprise d'études (article optionnel)

Un changement dans les données techniques de l'Installation étant intervenu depuis l'Offre de Raccordement réalisée lors de la demande de Proposition Technique et Financière du la reprise d'études nécessaire à l'actualisation de l'Offre de Raccordement a fait l'objet d'un devis détaillé et est facturé ci-après :

Contribution financière pour reprise d'études	Montant (euros)	Commentaires
Frais pour reprise d'études (TTC)	

3.2.6 Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de€ HT et TVA =€ au taux de TVA en vigueur soit€ TTC.

Le montant définitif de la contribution financière des ouvrages propres qui figurera dans la Convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de + 25%.

3.2.7 Acompte

Le Demandeur verse au Distributeur dans le délai de règlement défini à l'article 2.3.1 un acompte dont le montant TTC s'élève à €. Cette somme est imputée sur le montant définitif dû par le Demandeur au titre du raccordement de son Installation au Réseau Public de Distribution.

Le régime de taxes appliqué à cet acompte est celui en vigueur à la date de son règlement.

³ A la date de la présente Offre de Raccordement

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

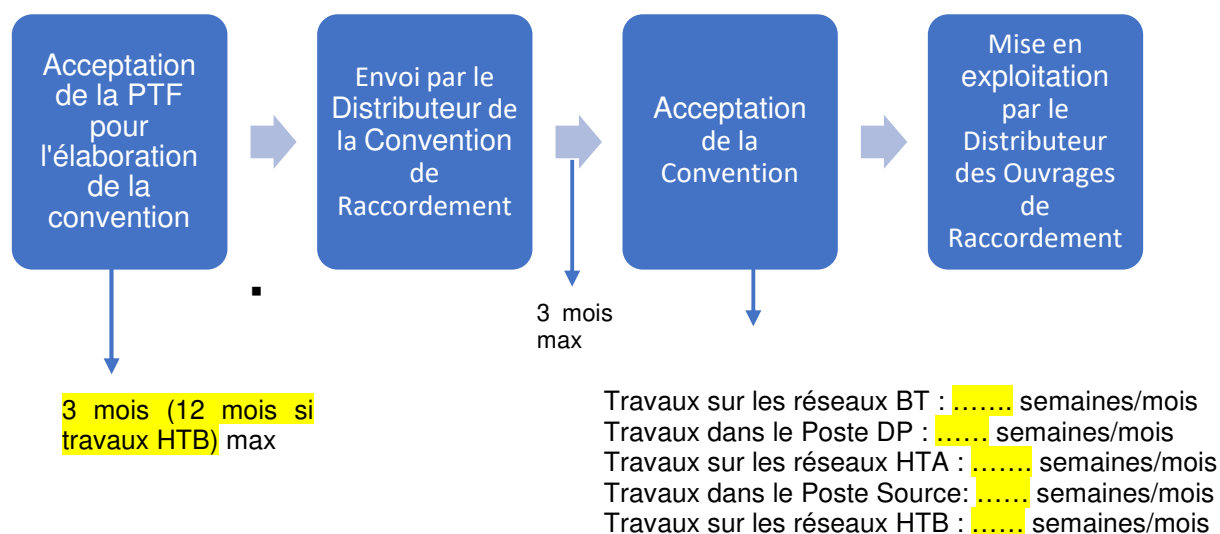
3.2.8 Délai de mise à disposition de la solution de raccordement⁴

Compte tenu des délais moyens de travaux constatés sur le secteur géographique, les travaux pourraient être réalisés sous le délai indicatif :

- sur le Réseau BT de semaines/mois,
- dans le Poste de Distribution HTA/BT de semaines/mois⁵,
- sur le réseau HTA de semaines/mois,
- sur le Réseau HTB de semaines/mois⁶,

Les délais de réalisation des Ouvrages de Raccordement seront communiqués au Demandeur après réalisation des études définitives et obtention des autorisations administratives dans la Convention de Raccordement.

Le planning ci-dessous synthétise les délais indicatifs de réalisation des travaux pour raccorder l'Installation du Demandeur au Réseau Public de Distribution :



⁴ Ces délais s'entendent à compter de l'acceptation de la Convention de Raccordement.

⁵ Sous réserve de transmission par Enedis des délais hors Grenoble

⁶ Sous réserve de transmission par RTE des délais de mise à disposition. Cependant, ce délai peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de la Convention de Raccordement).

Le Distributeur

Le Client

**MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE
RELEVANT PAS** D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)**

3.3 Synthèse de l'étude

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats de l'étude réalisée pour déterminer la solution de raccordement :

Solutions étudiées		Contraintes réseau HTA	Contraintes transfo poste DP	Contraintes Réseau BT		Contraintes A-coup / flicker	Contraintes TCFM	Protection de découplage	Plan de protection BT	Commentaires
				I	U					
Avant le raccordement	1	Néant ou décrire les travaux nécessaires avant le raccordement (insérer plusieurs lignes si nécessaires)	OUI	NON	NON		NE	NE	NE	
	1	La solution Réseau consiste en la création d'une canalisation desservant le site à raccorder	NON	NON	NON	OUI	NE	NE	NE	
Pour le raccordement	2	La solution Réseau consiste en la création d'une canalisation et en la création en remplacement d'une canalisation en début de départ	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	

NE = Non Etudié

4 Modalités de Raccordement

4.1 Procédure de Raccordement

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2008 modifié, l'Installation, objet de la présente Offre de Raccordement, doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation acceptées par le Demandeur avant toute mise sous tension.

4.2 Convention de Raccordement

Dès réception de l'accord du Demandeur sur la présente Proposition Technique et Financière, le Distributeur procédera à l'élaboration de la Convention de Raccordement

La Convention de Raccordement précise les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement et, en particulier :

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE**
RELEVANT PAS D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

- la consistance définitive des Ouvrages de Raccordement ;
- la position du Point de Livraison et ses caractéristiques (schéma du Point de Livraison, Dispositif de Comptage et protection.) ;
- les caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'Installation pour être raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité ;
- la position et la nature du (ou des) dispositif(s) de comptage ;
- le cas échéant, les travaux de raccordement qui incombent au Demandeur et /ou les Installations de télécommunication qu'il doit mettre à la disposition du Distributeur ;
- le délai prévisionnel de réalisation et de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement réalisés par le Distributeur ;
- le montant définitif de la contribution à la charge du Demandeur et, le cas échéant, l'échéancier des compléments d'acompte en application de la procédure en vigueur ;
- les modalités liées à la mise en service de l'Installation ;
- d'une façon générale, les éléments nécessaires au raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

4.2.1 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement

Le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des Ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

Phase d'exécution de la demande

- relevés de terrain et établissement des plans informatiques,
- recherche des autorisations de passage en privé et en voirie publique,
- établissement du dossier selon l'article R323-25 du Code de l'Énergie
- la création d'un poste DP peut nécessiter le lacement et l'instruction de procédures administratives de type « permis de construire ».

Phase d'appel d'offre (le cas échéant)

- constitution du dossier d'appel d'offre,
- dossier de consultation préparé par les acheteurs
- consultation des entreprises
- négociations avec les entreprises
- constitution du dossier d'achat et validation du contrôleur d'Etat.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé à **3** mois à compter de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière par le Demandeur.

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE**
RELEVANT PAS D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

Ce délai ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

4.2.2 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement

La mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu dans la présente Proposition Technique et Financière est soumise à la levée de la réserve que constitue éventuellement la consultation infructueuse des entreprises sous - traitantes, lorsque celle-ci est nécessaire.

De plus, la mise à disposition de la Convention de Raccordement dans le délai prévu dans cette Proposition Technique et Financière reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux...) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue,
- signature des conventions de passage des Ouvrages de Raccordement entre GreenAlp et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur.

D'autre part, il est à noter que le délai d'établissement de la Convention de Raccordement ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude

Un courrier informera le Demandeur lorsque le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement ne pourra pas être respecté.

4.2.3 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant les délais de réalisation des Ouvrages et les coûts pourront être révisés en cas d'événements indépendants de la volonté du Distributeur conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente Proposition Technique et Financière.

Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- de modifications des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation et de réfection de chaussées particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

Le Distributeur

Le Client

4.3 Convention d'Exploitation

La conclusion d'une Convention d'Exploitation avec l'Utilisateur est obligatoire avant toute mise sous tension de l'Installation du Demandeur.

A compter de son envoi par le Distributeur, le délai de validité de la Convention d'Exploitation est de trois mois. Elle est adressée à l'Utilisateur après la signature de la Convention de Raccordement.

La Convention d'Exploitation précise les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectif :

- de définir les relations de service entre les responsables du Distributeur et de l'utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées,
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé,
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les limites de propriété et d'entretien, les droits de manœuvre, les réglages des protections.

Pour une Installation en HTA, le dossier concernant le poste de livraison (NF C 13-100), remis par le Demandeur après signature de la Convention de Raccordement et approuvé préalablement par le Distributeur, est joint en annexe à cette Convention d'Exploitation.

4.4 Mise à disposition du Raccordement

La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- la transmission au Distributeur d'un dossier comportant les schémas de l'Installation prévue,
- la signature sans réserves des Conventions de Raccordement et d'Exploitation,
- la fourniture du Certificat de conformité visé par le CONSUEL (acte volontaire),
- le paiement de la totalité des sommes dues au titre du raccordement.

5 Solution de raccordement - Résultats des études

5.1 Tracé prévisionnel de la solution de raccordement

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE**
RELEVANT PAS D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

5.2 Résultats des études :

- la tenue thermique des ouvrages - Plan de tension HTA,
- le Poste Source : tenue thermique des ouvrages, tenue de la tension,
- la tenue des matériels de réseau aux courants de court-circuit,
- la condition de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de variations rapides de tension - A-coup de tension à l'enclenchement des transformateurs d'évacuation,
- les niveaux de variations rapides de tension – Flicker,
- les niveaux de distorsion harmonique,
- le plan de protection HTA,
- le choix de la protection de découplage,

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109

6 Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous, dont un exemplaire remis à chacune des Parties qui le reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A (Lieu), la (date)

Pour le Demandeur (ou le groupement solidaire dans le cas d'un raccordement indirect)	Pour le Distributeur
<p>[Nom du Signataire] [Fonction du signataire] <i>[si besoin ajouter:]</i> par délégation de [Nom du délégué] [Fonction du délégué]</p>	<p>[Nom du Signataire] [Fonction du signataire] <i>[si besoin ajouter:]</i> par délégation de [Nom du délégué] [Fonction du délégué]</p>

Le Distributeur

Le Client

MODELE DE PROPOSITION TECHNIQUE
ET FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
BT D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION ENTRE 36 ET 250 kVA **RELEVANT/NE**
RELEVANT PAS D'UN SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES
ENERGIES RENOUVELABLES (**SRRRER**)

7 ANNEXE – Fiches de collecte et ses pièces jointes
(caractéristiques de la demande, plan de situation, plan de
masse, schéma simplifié du poste de livraison, schéma du Point
de Décompte, schéma de l'ensemble du site)

Le Distributeur

Le Client

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros
SIÈGE SOCIAL : 49 rue Félix Esclançon – CS 10110 38042 Grenoble cedex 9 RCS Grenoble 833 619 109